

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Le préfet de la région Aquitaine,
Préfet du département de la Gironde,
Commandeur de la Légion d'Honneur

A R R E T E

portant inscription de l'ancienne église Notre-Dame de la Place
à BORDEAUX (Gironde) sur l'inventaire supplémentaire des
monuments historiques,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques
notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23
juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966,
les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril
1961 et le décret n° 96-541 du 14 juin 1996;

VU le décret N° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux
pouvoirs des préfets de région ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au
classement parmi les monuments historiques et à l'inscription
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret N° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès
des préfets de région une commission régionale du patrimoine
historique, archéologique et ethnologique ;

LA Commission régionale du patrimoine historique, archéologique
et ethnologique de la région Aquitaine entendue en sa séance du
14 octobre 1993 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier;

REPUBLICQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

CONSIDERANT l'intérêt de protéger les vestiges de l'église Notre-Dame de la Place (Xe-XIe siècles) mais aussi, au même emplacement, les bases de l'église paléochrétienne de Sainte-Marie (VIe-VIIIe siècles), considérée comme l'un des premiers groupes épiscopaux de la ville de BORDEAUX (Gironde),

A R R E T E

Article 1 : est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le site de l'ancienne église Notre-Dame de la Place 17 place Pey-Berland à BORDEAUX (Gironde), se trouvant sur la parcelle cadastrale KI 21, d'une contenance de 2 ares et 79 centiares.

Cette parcelle appartient à la Ville de BORDEAUX (Gironde) par acte d'acquisition passé le 28 octobre 1976 devant Maître CHAMBARIERE, notaire à BORDEAUX (Gironde) et publié le 5 novembre 1976 au premier bureau des hypothèques de BORDEAUX (Gironde) volume 5688 numéro 14.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 3 : Il sera notifié au Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et au Maire de la Ville de BORDEAUX (Gironde), qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à BORDEAUX, le 23 JAN. 1997

Le Préfet de Région,

Bernard LANDOUZY

Pour ampliation
Le Chef de Bureau délégué,



Martine BESSELERE-LAMOTHE